

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA 158

« Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux »

AVIS est donné par les présentes, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 4 mai 2021 le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158).

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 2 000 000 \$ pour un terme ne devant pas excéder 20 ans, dans le but de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement d'Anjou, tel que défini à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER

- 1. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de registre en présentiel est remplacée par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que le règlement RCA 158 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de signature de registre.
- 3. Le nombre de demandes écrites requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3028. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4. La procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, à compter du 7 mai 2021. Les demandes doivent être reçues au bureau d'arrondissement au plus tard le 21 mai 2021.
- Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

TRANSMISSION DES DEMANDES

Par courriel: greffe_anjou@montreal.ca

Par courrier:

« Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

À l'attention du secrétaire d'arrondissement

Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe 7701, boul. Louis-H. La Fontaine,

Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 21 mai 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Il est fortement recommandé d'utiliser un des deux formulaires joints au présent avis pour faire la demande.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour être recevable, une demande doit :

- indiguer le numéro du règlement concerné;
- indiquer le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les Conditions pour être une personne habile à voter)
- être accompagné d'une copie lisible de l'un des documents prescrits permettant d'établir l'identité du demandeur, soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec:
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau de l'arrondissement au plus tard le 21 mai 2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET DE SIGNER LE REGISTRE

Est une personne habile à voter toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le **4 mai 2021**, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et depuis au moins 6 mois, au Québec, qui :
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- être personne physique non domicilié sur le territoire de l'arrondissement ou une personne morale dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins 12 mois :
 - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement;
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

Personnes morales - Désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter et ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Anjou doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 mai 2021**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite lors de l'inscription.

Copropriétaires indivis

Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:

- à titre de personne domiciliée;
- 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Cette procuration doit avoir été produite lors de l'inscription.

Cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les cooccupants d'un établissement d'entreprise sur le territoire de l'arrondissement qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:

- 1. à titre de personne domiciliée;
- 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Cette procuration doit avoir été produite lors de l'inscription.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Le règlement RCA 158 est joint au présent avis et peut être consulté à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou ou de la Ville de Montréal, dans la section « Avis publics ».

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 6 mai 2021

La secrétaire d'arrondissement par intérim Nataliya Horokhovska



Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9 514 493-8005

514 493-8005

514 493-8009

greffe_anjou@montreal.ca

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

PERSONNE PHYSIQUE <u>DOMICILIÉE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT</u> <u>D'ANJOU</u>

		(prénom et nom)		
domi	cilié(e) au :		:	
		(adresse)		
1.	atteste être une personne habile à l'arrondissement d'Anjou et à cette		d'être inscrite s	sur la liste référendaire de
	 → être une personne physique; → avoir 18 ans au 4 mai 2021; → être de citoyenneté canadienne → ne pas être en curatelle le 4 ma → ne pas avoir été déclarée co frauduleuse au cours des cinq → être domicilié dans le secteur canadienne 	ai 2021; upable d'une infraction dernières années; et		
2.	demande à l'arrondissement d'A « Règlement autorisant un emprur aux édifices municipaux » (RCA 15	nt de 2 000 000 \$ po		· ·
Et	j'ai signé à	, le		2021.
	(endroit)		(date)	
_	(signature)			numéro de téléphone

IMPORTANT : Vous devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.



Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9 514 493-8005 □ 514 493-8009 greffe_anjou@montreal.ca

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

PERSONNE MORALE OU PERSONNE PHYSIQUE <u>NON DOMICILIÉE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</u>

Je/Nous,			
[nom(s) personne(s) physique(s) ou i	morale(s) ET du rep	résentant désigné, si	applicable]
en qualité de (cochez la ou les cases applio	cable(s)) :		
propriétaire unique d'un immeu 12 mois occupant unique d'un établisse depuis au moins 12 mois copropriétaires indivis d'un imme cooccupants d'un établissement représentant désigné	ement d'entreprise euble situé sur le te	situé sur le territoir	re de l'arrondissement
ayant une adresse au			:
	(adre	esse)	
atteste être une personne habile à l'arrondissement d'Anjou et à cette fin	-	it d'être inscrite sur la	liste référendaire de
 → être une personne physique □ → avoir 18 ans au 4 mai 2021; → être de citoyenneté canadienne I → ne pas être en curatelle le 4 mai → ne pas avoir été déclarée coufrauduleuse au cours des cinq d 	le 4 mai 2021; i 2021; pable d'une infracti	on constituant une n	nanœuvre électorale
 demande à l'arrondissement d'Anj « Règlement autorisant un emprunt aux édifices municipaux » (RCA 158) 	de 2 000 000 \$ pc		
Et j'ai signé à	, le		_2021.
(endroit)		(date)	
(signature)		numéro de télépho	nne
		(-	suite à la prochaine page)



À remplir si le demandeur est une personne morale :

En tant que <u>représentant désigné</u> , je décla	are :					
frauduleuse au cours des cir	coupable d'une infraction on nq dernières années;	relle le 4 mai 2021; constituant une manœuvre électorale n autre titre sur la liste référendaire, à				
→ à titre de	e personne domiciliée;					
→ à titre de propriétaire unique d'un immeuble;						
	occupant unique d'un établi	•				
→ à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.						
E(1) ()		0004				
Et j'ai signé à	, le	2021				
(endroit)		(date)				
(signature)		numéro de téléphone				

IMPORTANT : Vous (personne physique OU représentant désigné) devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

AINSI QUE, si applicable:

- la résolution (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis); OU
- la procuration (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis).

Pour toute question en lien avec le présent formulaire, vous pouvez téléphoner au 514 493-8005

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU RCA XX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 de l'arrondissement;

À la séance ordinaire du	2021, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Un emprunt au montant de 2 000 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux.
- 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1217169007	
Ce règlement a été promulgué par l'avis public publié sur le site Internet de d'Anjou le 2021.	e l'arrondissemen